

ÉNERGIE / Réaliser une centrale photovoltaïque nécessite des investissements importants. Piloter sa production et être au clair avec son assureur sont des enjeux décisifs. Le contrat de maintenance est une clé de voûte.

Contrat de maintenance : la Chambre d'agriculture du Gers vous accompagne

Bien que la majorité des générateurs en fonctionnement donnent entière satisfaction, il est essentiel de maintenir un niveau de production élevé afin de préserver l'équilibre économique de l'investissement. Le principal outil à la disposition des propriétaires de centrales photovoltaïques pour assurer cette mission demeure le contrat d'entretien et maintenance.

Une obligation assurantielle

Tout propriétaire de générateur photovoltaïque en fonctionnement doit avoir souscrit un contrat de maintenance ; c'est une obligation assurantielle. La pleine exécution des garanties de la police d'assurance est en effet conditionnée au bon entretien de la centrale. Pour ce faire, un contrat d'entretien et

maintenance doit être formalisé avec une entreprise spécialisée, et ce pour chaque générateur.

Un contrat d'entretien et maintenance adapté

Ce contrat entre le propriétaire de l'installation et un prestataire de services doit garantir le suivi de l'installation afin d'en permettre son bon fonctionnement.

Dans un contrat d'entretien et maintenance doivent être négociés :

- La durée et le montant du contrat
- La maintenance préventive, avec un nombre de visite annuelle et un détail précis du contenu technique et des points de contrôle
- La télésurveillance, engagement sur la fréquence de surveillance, les seuils de déclen-



Nettoyage des panneaux photovoltaïques par robot.

chement des alertes et le délai maximal d'intervention

- La maintenance curative avec le délai maximal d'intervention pour diagnostiquer et corriger le défaut.

- Cadrage des coûts (forfait diagnostic, coût horaire de l'intervention, frais kilométrique en

précisant le lieu de départ...). L'objectif est d'avoir une maîtrise complète du cadre d'intervention du prestataire de service, afin de garder de la lisibilité sur les charges de fonctionnement de votre générateur tant sur le préventif que sur le curatif.

ZOOM

Objectif du contrat de maintenance

- Assurer votre générateur : sans contrat de maintenance vous ne serez pas assuré.
- Maintenir votre équipement dans un bon état afin d'éviter tout défaut de sécurité.
- Maintenir le meilleur niveau de production.
- Suivre les performances de votre centrale.
- Être alerté dès qu'il y a un défaut de production pour pouvoir y remédier rapidement.

Interview de Damien Ricaud, agriculteur à Estampes

Monsieur Ricaud possède deux centrales photovoltaïques et est en cours de réalisation d'une troisième, il avait participé au précédent appel d'offre de la Chambre d'agriculture du Gers pour son choix de mainteneur.



VP : Qui s'occupe de vos centrales ?

DR : Mon mainteneur s'occupe de tout, je regarde parfois mes productions sur le site de télésurveillance, et de temps en temps, je vérifie qu'aucun voyant d'ondeleur ne soit rouge, mais cela est assez rare.

VP : Avez-vous déjà rencontré un problème sur une de vos centrales ?

DR : Sur une des centrales, mon mainteneur s'est aperçu d'une baisse de production anormale, ils ont trouvé l'origine du problème et ont changé les panneaux défectueux qui étaient encore sous garantie.

VP : Êtes-vous satisfait de votre mainteneur ?

DR : Complètement, dès qu'ils viennent inspecter les générateurs ils me contactent et en suivant me remettent un rapport technique sur l'état de la centrale et du local onduleur.

Le travail sur mon exploitation agricole ne me permet pas d'avoir le temps de suivre régulièrement l'état de mes installations, leur encrassement, leur empoussièremment... Mon mainteneur est réactif à ma place... j'en suis satisfait à 100 %.

La Chambre d'agriculture du Gers anime une consultation groupée d'entreprises pour sélectionner des contrats de maintenance et entretien à tarifs préférentiels

La Chambre d'agriculture du Gers renouvelle sa consultation groupée d'entreprises pour permettre aux agriculteurs intéressés d'accéder à des contrats-groupe de maintenance pertinents et attractifs. Après l'engouement sur les opérations de consultations groupées de 2017 et 2020, une troisième consultation d'entreprises va être lancée.

Cette consultation groupée s'adresse à tous les producteurs photovoltaïques qui auront la possibilité de retenir le prestataire de leur choix parmi les entreprises ayant répondu à notre consultation.

Un cahier des charges technique et administratif rédigé par la Chambre d'agriculture permettra la mise en concurrence de plusieurs entreprises. Ce cahier des charges proposera entre autre une télésurveillance pertinente, une visite préventive annuelle et un cadrage des interventions curatives. Le chiffrage en option du nettoyage de la toiture permettra à chacun d'ajuster cette intervention en fonction du salissement de son site.

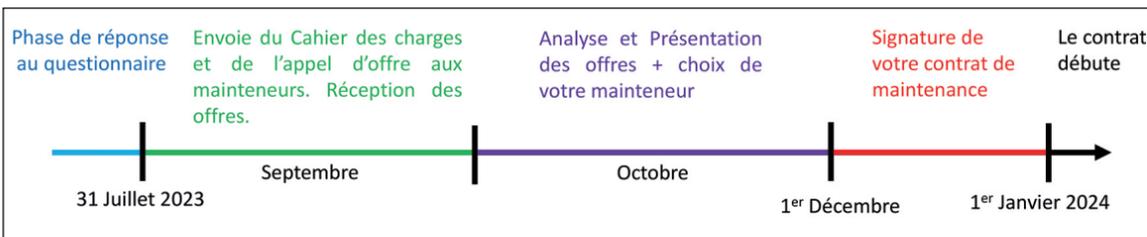
Les offres seront analysées par la Chambre d'agriculture sur différents critères : prix, retours d'expérience des agriculteurs, qualité des prestations,

savoir-faire, proximité, moyens humains.

Chaque agriculteur restera libre de retenir l'entreprise de son choix.

Pourront s'associer à cette consultation tous les producteurs ne disposant pas ou plus de contrats de maintenance ou souhaitant tout simplement faire jouer la concurrence à l'occasion d'un renouvellement de contrat.

Si vous êtes intéressés pour participer à cet achat groupé, avant le 31 juillet 2023, remplissez le formulaire mis en ligne sur le site de la Chambre d'agriculture du Gers ou contactez votre agence.



Contact



Renseignements auprès de vos Agences (cf p. 19)